



11 novembre 2018

**Sonnerie commémorative du centenaire de
l'Armistice**

**Enregistrement audio de la sonnerie de cloches
et de la cérémonie**

En accord avec la Mission du centenaire 1914-1918, les autorités de l'Etat, de l'Office des Anciens combattants et de l'Eglise catholique, il est prévu que les cloches de toutes les communes de France sonnent le 11 novembre 2018 à 11 heures.

De nombreuses municipalités ont d'ores et déjà adopté des dispositions pour organiser cet événement. Rappelons d'abord que, dans le cadre de la loi de 1905 qui autorise l'usage des cloches cultuelles pour les manifestations nationales civiles (plus précisément : articles 51 et 52 du décret du 16 mars 1906), il convient de se concerter avec le curé de la paroisse et s'assurer de son accord.

Il convient ensuite de préciser avec les diverses parties prenantes locales le « planning » de cette sonnerie de cloches commémorative de l'armistice. En effet, cette manifestation aura lieu un dimanche, jour de messe ; normalement, s'il y a une messe à 11 heures, la sonnerie cultuelle d'annonce a lieu 10 mn à 15 mn avant l'office ; mais dans certaines régions, il est d'usage aussi de sonner au début de l'office, soit 11 h ; à voir alors avec l'affectataire si la sonnerie commémorative se substitue à la sonnerie cultuelle (même ensemble de cloches, même durée) ou se juxtapose (l'une à la suite de l'autre) ou s'il faut qu'elle soit décalée (avant ou après l'office).

De même, il convient de tenir compte de la sonnerie horaire de l'horloge et d'éviter que les cloches sonnent en plein milieu des discours devant le monument aux morts. Il revient donc au maire de coordonner tout cela et d'en informer la population par les moyens habituels.

Le type de sonnerie : comme le 11 novembre 1918, ce sera l'ensemble des cloches du clocher qui sera mis en volée (ce qu'on appelle le *plenum*) en commençant par la plus petite, puis la moyenne, puis la grosse. Durée : maximum 11 minutes.

Pour garder trace de cette manifestation exceptionnelle, il est prévu la possibilité d'effectuer un enregistrement audio de la sonnerie de cloches, enregistrement qui sera déposée via la Société Française de Campanologie, auprès de la Bibliothèque nationale de France à titre d'archive sonore. Il se peut donc que des bénévoles prennent contact avec la mairie ou la paroisse pour s'assurer des horaires ou de l'organisation pratique retenue. Merci de leur réserver un bon accueil.

Pour votre information :

. Entendre le son de l'époque

Les cloches antérieures au 11 novembre 1918 et parvenues jusqu'à nous (soit plusieurs milliers de cloches à travers le territoire) se feront entendre comme les entendaient les habitants ce jour-là, avec la même sonorité ! Les faire sonner est une façon de prolonger l'évènement cent ans après et d'associer la population actuelle à la population présente au moment de l'armistice.

. Ailleurs qu'en France

Cet appel à sonner les cloches le 11 novembre 2018 a été aussi lancé en Belgique au Royaume-Uni et aux Etats-Unis par les autorités respectives chargées du centenaire de la guerre 1914-1918.

. A l'attention de la personne chargée de l'enregistrement :

- a) Si vous n'êtes pas un habitué des enregistrements audios, faites un ou plusieurs essais le dimanche précédent (enregistrement de l'annonce de la messe, par exemple) afin de maîtriser les réglages le 11 novembre.
- b) Repérez le meilleur endroit pour installer votre équipement de prise de son : au pied du clocher, entre le clocher et le monument aux morts, dans un recoin de la place de l'église... (ne pas monter dans la chambre des cloches). Il s'agit d'enregistrer l'ambiance sonore mais ... en évitant les bruits parasites immédiats : passage de véhicules, claquement de portières, conversations animées autour du marché hebdomadaire ou à la sortie de la messe, etc. Pensez à vous placer à l'abri de la pluie ou du vent.
- c) Le 11 novembre, arrivez un peu en avance sur l'horaire prévu de la sonnerie, appareil réglé et prêt à être enclenché une minute avant le début théorique de la sonnerie ; enregistrez jusqu'à la fin de la sonnerie.
- d) De retour chez vous, formatez ou reformatez votre fichier (de préférence en .mp3, sinon en .wav) ; nommez le fichier correspondant à votre enregistrement de la façon suivante : département, commune, édifice, heure (par exemple : 50_Carteret_ChapelleSt-Louis_armistice2018_11h15.wav)
- e) Envoyez votre fichier à la SFC à l'adresse de messagerie suivante : soncampanaire@gmail.com (en pièce jointe au message) ou via Wettransfer (ou équivalent) si le fichier est trop volumineux (plus de 20 Mo).

Un grand merci d'avance pour votre contribution.



Société Française de Campanologie

Association déclarée loi 1901 - RNA : W922008678

41, av. de Charlebourg F-92250 La Garenne-Colombes

Membre de *Patrimoine-Environnement* et de *La Semaine du Son*

Mél : campanologie@laposte.net Portail : <http://campanologie.free.fr>